



Direction Général des Services  
Direction Générale Adjointe chargée  
du Pôle Santé et des Solidarité -  
CONSEIL CADIAL  
8 boulevard halidi sélémani  
- BP 101  
97600 MAMOUDZOU  
0269 64 90 00  
[www.cg976.fr](http://www.cg976.fr)

**Affaire suivie par :**

ASSANI BOINA Ahamed  
Assistant de Direction  
0639669097

**Objet : APPEL À LA  
SOLIDARITÉ POUR  
L'HEBERGEMENT DE LA  
POPULATION DANS LES  
LIEUX DE CULTES EN  
PREVENTION DU CYCLONE  
DIKELDI À PARTIR DU  
SAMEDI 11 JANVIER AU  
SOIR**

**M. HAMADA SAANDA Mahamoudou**  
Le Grand CADI de Mayotte  
Ministre du Culte Local

10 Rue Baba BAREGE  
97600 MAMOUDZOU

À l'attention

**Des responsables de Mosquées et autres  
lieux de cultes de Mayotte**

**Chers Responsables des mosquées,**

Comme annoncé par le Préfet de Mayotte, notre territoire est sur le point de faire face au cyclone tropical DIKELDI de manière imminente avec de fortes pluies du samedi 11 au lundi 13 janvier 2025.

À ce titre, des Centres d'accueil d'urgence ont d'ores-et-déjà été définis par les différentes communes de Mayotte notamment dans le cadre des dispositifs communaux de sauvegarde pour venir en aide à la population, en prévention des inondations par les aléas naturels suivants :

- Débordements, ruissellements, remontée de nappe, submersion marine ou encore des vents pouvant atteindre 120km/h.

Il est donc nécessaire que chacun de nous fasse preuve de foi, de solidarité et de compassion face à ces événements climatiques bouleversants pour notre territoire.

Ainsi, chaque responsable de mosquée pourra se rapprocher des équipes municipales pour coordonner la gestion et l'accueil des personnes à sécuriser.

**Le Grand Cadi de Mayotte, Monsieur HAMADA SAANDA Mahamoudou, appelle donc l'ensemble des Responsables de mosquées de mettre à disposition des autorités communales tout espace de culte (Mosquée et/ou Madrassah) ce, en complément des Centres d'accueil d'urgence communaux :**

**À partir du SAMEDI soir à 20H30 jusqu'au LUNDI matin à 8h00.**

En vue de prévenir les éventuelles dégradations, l'État et les Maires doivent mettre à disposition des responsables des lieux d'accueil une équipe d'accompagnement, des kits de premiers secours et des bouteilles d'eau pour assurer une bonne gestion de l'hébergement le temps de la crise jusqu'à lundi.

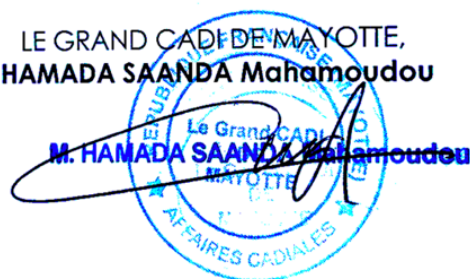
Les mosquées sont les maisons sacrées de Dieu, elles constituent donc le premier de refuge pour toute la population en détresse sans distinction ethnique. C'est du reste une obligation pour tout musulman que de porter assistance à toute personne en danger<sup>1</sup>.

Rappelons aussi le hadith QODSI<sup>2</sup> selon lequel Dieu annonce : « Je n'accepterai la prière que de celui qui se montre modeste devant ma grandeur, qui n'agresse pas mes créatures, qui ne persiste pas à pécher, qui m'invoque constamment et qui fait miséricorde au pauvre, au voyageur (en détresse), à la veuve **et au sinistré...** »<sup>3</sup>

Le Grand Cadi de Mayotte invoque la protection divine pour tous et toutes.

Que la paix soit sur vous.

LE GRAND CADI DE MAYOTTE,  
M. HAMADA SAANDA Mahamoudou



#### **Copie(s) au(x)**

- Préfet de Mayotte
- Maires de Mayotte

<sup>1</sup> Selon le Prophète : « **Si, dans une commune, un homme décède de famine, alors tous les résidents de cette commune se mettent hors de la protection de Dieu et de son prophète...** » (hadith rapporté par rapporté par Al Hakim dans Al-Moustadrak), les oulémas ont décrété que, dans ce cas de figure, tous les résidents d'une telle commune seraient condamnables et devraient être jugés pénalement car ils auraient failli au devoir d'assistance.

<sup>2</sup> parole de Dieu rapportée par le Prophète

<sup>3</sup>Al-Zoubaidi, recueil de hadiths, volume 3, p. 21.

